VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du Mercredi 12 Février 2025

Délibération n°7
DEL 2025/007

OBJET :

Tarifs spectacles programmation culturelle 2025

Date de convocation : 06 février 2025	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 12 février 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - - M. SCUGLIA Domenico - - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine -- M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 7
M. MEHDI Saïd (pouvoir Mathieu BLESS)
M. ORTEGA Fernand (pouvoir Domenico SCUGLIA)
Mme BOUTIN Mireille (pouvoir Céu DA COSTA)
M. GRAU Jean-Michel (Pouvoir Nicolas HERRET)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir Kamel BATAOUI)
Mme CHAFFARD Anaïs (pouvoir Christian SERIN)
M. MAJDOUBI Saïd (pouvoir Éric DURAND)

Absents sans pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme PHALIPPOU Martine

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du Service Culture sont votés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Graulhet développe une politique culturelle à la programmation pluridisciplinaire (théâtre, concert, cirque, ...) qui a pour objectif d'être accessible à tous.

Pour favoriser cette accessibilité, sont mis en place

-Des tombolas et loteries réalisées par le Service Culture et Patrimoine lors d'évènements culturels dont le gain est une entrée gratuite sur les spectacles de la Saison culturelle,

-Des tarifs réduits pour toute personne qui achète des billets de spectacle de la programmation culturelle lors de l'ouverture de la saison culturelle, lors des permanences billetterie hors les murs,

-Deux places offertes par lauréat et par spectacle dans le cadre de remise de prix, de primes d'excellence et de concours de réussite scolaire,

-Une place offerte pour un spectacle de la programmation culturelle pour une personne lauréate d'un concours sur réseaux sociaux initié par la commune

-Une place offerte par élève et par spectacle participant chaque année à la battle de lecture programmée au dernier trimestre de l'année scolaire,

-Quatre places par spectacle en faveur des associations graulhétoises pour la constitution de gains de tombolas, loteries et autres actions visant à soutenir et faire vivre l'association,

-Deux places par personne et par spectacle à tout professionnel de la culture, notamment les programmateurs qui souhaiteraient voir le spectacle à des fins professionnelles à titre nominatif,

-Deux places par personne et par spectacle à tout partenaire professionnel ou par personne ayant participé à l'organisation d'un évènement à des fins de remerciements,

-Une place par personne et par spectacle aux personnes issues d'associations, de collectifs ou groupes amateurs ayant assurés la première partie d'un spectacle,

-Des tarifs pour tous les groupes de plus de 8 personnes : familles nombreuses, comités d'entreprises, entreprises, associations graulhétoises.

-La mise à disposition d'une enveloppe de 14 places offertes par spectacle à partager entre les associations caritatives graulhétoises qui en font la demande en faveur de leurs adhérents bénéficiaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs des prestations payantes (spectacles et concerts) de la programmation culturelle de la mairie.

Ces tarifs présentés, ci-annexés, seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

DÉCIDE

Tarifs programmation culturelle à compter 1er janvier 2025

Spectacle, concert	Jeune public	Tarif unique	3€	Ne change pas
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif plein	10€	
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif réduit	6€	
Spectacle, concert petite forme	Tout public	Tarif groupe à partir de 8 personnes	5€	

Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif plein	20€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif réduit	13€	
Spectacle, concert grande forme	Tout public	Tarif groupe à partir de 8 personnes	10€	
Spectacles, concerts « atypique » Soit par le lieu, soit par la forme	Tout public	Tarifs flottants	Par décision	
Spectacles, concerts à la MMC	Tout public	Tarif unique	5€	
Thés dansants	Tout public	Tarif unique	10€	Ne change pas
Spectacles, concerts	Classes des écoles, du collège et des lycées de Graulhet	Sur les séances tout public	Tarif préférentiel de 3€	
Spectacles, concerts	Partenariat avec les écoles de Graulhet, le collège et le lycée	Selon l'évènement (en dehors des séances scolaires)	Tarif préférentiel de 3€	
Spectacles	Jeune public des écoles de Graulhet	Séances scolaires	Gratuité	Ne change pas
Spectacles	Jeune public des écoles extérieures à la ville	Séances scolaires	3€	
Conférences	Tout public	Tarif unique	3€	

Tarifs réduits :

-- de 26 ans
-Etudiants
-Détenteur carte MJC Graulhet
-Détenteur carte COS Graulhet
-Détenteur carte invalidité
-Demandeur d'emploi
-Minima sociaux

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZ**

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Le secrétaire de séance : **Martine PHALIPPOU**

Déposée en Préfecture le : 25 FEV. 2025

Publiée le : 25 FEV. 2025

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »